

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°78-2020-023

PREFECTURE DES YVELINES PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2020

Sommaire

D	DFIP 78 - Secrétariat	
	78-2020-02-04-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
	fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Est	
	(3 pages)	Page 4
D	DT 78	
	78-2020-02-05-004 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle	
	Derville directrice départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports	
	exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines (2 pages)	Page 8
D	IRECCTE IDF - UD78	
	78-2020-01-31-009 - Mady DEMBELE (2 pages)	Page 11
	78-2020-01-31-010 - sap BOUMANSOUR (2 pages)	Page 14
	78-2020-02-04-008 - sap CIBAID (2 pages)	Page 17
	78-2020-02-04-009 - sap DE CAPELE (2 pages)	Page 20
	78-2020-02-05-005 - sap HICKTON DEGEZ (2 pages)	Page 23
	78-2020-02-04-010 - sap LVM SERVICES (2 pages)	Page 26
	78-2020-02-05-006 - sap MARTIN (2 pages)	Page 29
	78-2020-02-04-011 - sap Patricia PASSICOS (2 pages)	Page 32
	78-2020-02-04-012 - sap Sacha HERPIN (2 pages)	Page 35
	78-2020-02-04-013 - sap VALOT (2 pages)	Page 38
D	irection Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité	
r	outière	
	78-2020-02-05-002 - ARRETÉ délivrant un agrément référencé E 20 078 0001 0 à Mme	
	Anastacia GANDON pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre	
	onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé	
	DEBUSSY AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500) (3 pages)	Page 41
	78-2020-02-04-007 - ARRETÉ portant retrait de l'agrément référencé E 11 078 1381 0	
	délivré à M. Yves QUEUDRUE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de	
	la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière	
	dénommé DEBUSSY AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500) (2	
	pages)	Page 45
	78-2020-02-04-005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement quinquennal de l'agrément	
	référencé R 15 078 0003 0 délivré à Monsieur Pascal AUGE pour l'exploitation d'un	
	établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière	
	dénommé « CER BOBILLOT » situé 41 rue Bobillot à PARIS (75013) (2 pages)	Page 48
P	réfecture des Yvelines - CAB	
	78-2020-02-05-003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de	
	courage et de dévouement - messieurs JADFARD, PERDREAU et REVEILLE (1 page)	Page 51

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2020-02-05-001 - Arrêté inter préfectoral portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) suite à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun (2 pages)

Page 53

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-02-04-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Est



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL; ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, Catherine BARBE, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germainen-Laye EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M. LE ROUX Nicolas, Inspecteur, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye EST à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOGAN Sandrine,
- PERSILLET Jennifer,
- ROSIER Thomas,
- MANSA Florence,
- DEVILLE-CAVELLIN Christophe,
- DAVID Johann.

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- DOS SANTOS Nathalie,
- MENDA Florian,
- N'DOUA Marie-Ange,
- LELEU Bérengère,
- TOURBILLON Laurianne,
- VIROT Florian.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOND Florence	Contrôleuse	5.000 €	12 mois	30.000 €
BORGOLOTTO Stéphane	Contrôleur	5.000 €	12 mois	30.000 €
CHOTARD Damien	Contrôleur	5.000 €	12 mois	30.000 €
DAVID Johann	Contrôleur	5 000 €	12 mois	30 000 €
BEN AYEN Marèse	Agent	5 000 €	12 mois	30 000 €
LE GUENNEC	Agent	5.000 €	12 mois	30.000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPRE Morgann	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
JURY Guillaume	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
VERNIERS Lionel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
REKKAB Halima	Agente	2.000€	-	6 mois	4 000 €
KOCINSKI Alexandra	Agente	2.000€	_	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP St Germain en Laye Nord, SIP St Germain en Laye Sud et SIP St Germain en Laye Est..

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 04 Février 2020 La comptable, Responsable de service des impôts des particuliers de Saint-Germain EST, Catherine BARBE

> Le Responsable du Service des Impäts des Particuliers

> > Catherine BARBE

DDT 78

78-2020-02-05-004

Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle Derville directrice départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines



Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE directrice départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU le code de la route et notamment ses articles R433-1 à R433-6 et R433-9 à R433-20;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise;

VU l'arrêté modifié n° 14019 du 10 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, donnant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2019-09-12-001 du 12 septembre 2019 portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines;

1

VU l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 78-2019-09-10-004 du 10 septembre 2019, donnant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines :

VU la convention du 25 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

En application de la décision du préfet de la région d'Île-de-France, secrétaire général pour les affaires régionales, datée du 16 juin 2015 portant sur le transfert de l'activité relative aux transports exceptionnels de la DDT du Val d'Oise à la DDT des Yvelines;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 78-2019-09-12-001 du 12 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

• M. Alain TUFFERY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE et de M. Alain TUFFERY, subdélégation est donnée à :

• Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 78-2019-09-10-004 du 10 septembre 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DOYELLE, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

• M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable, dans le cadre de ses attributions relatives aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4:

La directrice départementale des territoires des Yvelines, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 6 5 FEV. 2020 La directrice départementale des territoires des Yvelines,

Isabelle DERVILLE

2

78-2020-01-31-009

Mady DEMBELE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880641394

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 31 janvier 2020 par Monsieur Mady DEMBELE en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme MADY DEMBELE dont l'établissement principal est situé 4, rue Nelson Mandela, 78310 COIGNIERES et enregistré sous le N° SAP880641394 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 31 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

78-2020-01-31-010

sap BOUMANSOUR



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880123310

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 17 janvier 2020 par Mademoiselle Sylia BOUMANSOUR en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUMANSOUR SYLIA dont l'établissement principal est situé 12, rue Edouard Lefebvre, 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP880123310 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 31 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

78-2020-02-04-008

sap CIBAID



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP492005079

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 31 octobre 2013;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 30 janvier 2020 par Madame Sylvie BITAM en qualité de gérante, pour l'organisme CIBAID dont l'établissement principal est situé 10, avenue de Rochefort, 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP492005079 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 95)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78, 95)

.../ ...

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78, 95)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 février 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

dier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

78-2020-02-04-009

sap DE CAPELE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880792916

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 février 2020 par Monsieur DE CAPELE en qualité de président, pour l'organisme OPEN'AIDES dont l'établissement principal est situé 3, rue d'Angoulême, 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP880792916 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 février 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

78-2020-02-05-005

sap HICKTON DEGEZ



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880643739

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 février 2020 par Madame Audrey Rose HICKTON DEGEZ en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme AUDREY ROSE HICKTON DEGEZ dont l'établissement principal est situé 4, rue de la liberté, appartement 313, 78280 GUYANCOURT et enregistré sous le N° SAP880643739 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- · Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 5 février 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

78-2020-02-04-010

sap LVM SERVICES



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP519223754

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 30 janvier 2020 par Monsieur Alexandre BONVALLET en qualité de cogérant, pour l'organisme LMV SERVICES dont l'établissement principal est situé 13 B, rue des Sablons, 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP519223754 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 février 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

78-2020-02-05-006

sap MARTIN



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813339892

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 20 janvier 2020 par Mademoiselle Alexandra Martin en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Alexandra MARTIN dont l'établissement principal est situé 4, rue du Lieutenant Rousselot, 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP813339892 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 5 février 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

78-2020-02-04-011

sap Patricia PASSICOS



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881016521

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1^{er} février 2020 par Madame Patricia PASSICOS en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme PATRICIA PASSICOS EIRL dont l'établissement principal est situé 31, rue des Entrées, escalier 7, 78160 MARLY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP881016521 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 février 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

78-2020-02-04-012

sap Sacha HERPIN



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP879381952

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 28 janvier 2020 par Monsieur Sacha HERPIN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SACHA HERPIN dont l'établissement principal est situé 38, rue de Tourville, bâtiment 6, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et enregistré sous le N° SAP879381952 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 février 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication—auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-02-04-013

sap VALOT



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841995798

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 27 janvier 2020 par Monsieur Clément VALOT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Clément VALOT dont l'établissement principal est situé 68, route du Roi 78290 CROISSY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP841995798 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 février 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional, le directeur du travail chargé des entreprises, de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD

39

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2020-02-05-002

ARRETÉ délivrant un agrément référencé E
20 078 0001 0 à Mme Anastacia GANDON
pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DEBUSSY
AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500)



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière Pôle agréments

Versailles, le 0 5 FEV. 2020

ARRETÉ

délivrant un agrément référencé E 20 078 0001 0 à Madame Anastacia GANDON pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DEBUSSY AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500)

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite»,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière.

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex Tél : 01.30.84.30.00 - Fax : 01.30.84.00.98 - <u>www.vvelines.gouv.fr</u>

ARRÊTE:

- Article 1^{er} Un agrément préfectoral référencé E 20 078 0001 0 est délivré à Madame Anastacia GANDON, gérante de la Sarl AOSG, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DEBUSSY AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500).
- Article 2 Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
- Article 3 L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-B-AAC
- Article 4 Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 19 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

- 1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
- 2. L'objet du contrat;
- 3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
- 4. Le programme et le déroulement de la formation;
- 5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
- 6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
- 7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
- 8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
- 9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
- 10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
- 11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex Tél : 01.30.84.30.00 - Fax : 01.30.84.00.98 - www.yvelines.gouv.fr

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Madame Anastacia GANDON, représentant l'établissement DEBUSSY AUTO ECOLE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale des territoires,

La cheffe du service de l'éducation et de la sécudité routières

Emmanuelle DOYELLE

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex Tél: 01.30.84.30.00 - Fax: 01.30.84.00.98 - www.yvelines.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2020-02-04-007

ARRETÉ portant retrait de l'agrément référencé E 11 078 1381 0 délivré à M. Yves QUEUDRUE pour l'exploitation d'un

établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé

DEBUSSY AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500)



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Pôle agréments

Versailles, le 1 4 FEV. 2020

ARRETÉ

portant retrait de l'agrément référencé E 11 078 1381 0 délivré à Monsieur Yves QUEUDRUE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DEBUSSY AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500)

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite»,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° C.11.0150 du 20/10/2011 délivré à Monsieur Yves QUEUDRUE, travailleur indépendant, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DEBUSSY AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013263-0034 du 27/09/2013 portant extension de l'autorisation de l'agrément n° E 11 078 1381 0 et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A, B, AAC et AM,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex Tél: 01.30.84.30.00 - Fax: 01.30.84.00.98 - www.yvelines.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2014104-0037 du 01/08/2014 portant modification de l'agrément susvisé et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A2, A, B, AAC et AM,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2017/0093 du 12/07/2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

VU l'acte de cession du fonds de commerce acté au 17/01/2020 au profit de la Sarl AOSG,

ARRÊTE:

Article 1er: L'arrêté préfectoral DDT78/SESR/ER/2017/0093 du 12/07/2017 accordant l'agrément référencé E 11 078 1381 0 à Monsieur Yves QUEUDRUE, travailleur indépendant, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DEBUSSY AUTO ECOLE situé 4, rue René Brulay à Sartrouville (78500, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4: La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Yves QUEUDRUE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale des territoires,

> La cheffe du service de l'éducation et de la <u>sécunite</u> routières

Emmanuelle DOYELLE

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex Tél: 01.30.84.30.00 - Fax: 01.30.84.00.98 - www.yvelines.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2020-02-04-005

Arrêté préfectoral portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé R 15 078 0003 0 délivré à Monsieur Pascal AUGE pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « CER BOBILLOT » situé 41 rue Bobillot à PARIS (75013)



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

Versailles. le

0 4 FEV. 2020

Arrêté préfectoral

portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé R 15 078 0003 0 délivré à Monsieur Pascal AUGE pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé

« CER BOBILLOT » situé 41 rue Bobillot à PARIS (75013)

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° du 31 mars 2015 délivré à Monsieur Pascal AUGE, agissant en qualité de gérant de la SARL CER BOBILLOT AUTO ECOLE, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « CER BOBILLOT » situé 41 rue Bobillot à PARIS (75013),

VU la demande de renouvellement présentée le 18 décembre 2019 par Monsieur Pascal AUGE, agissant en qualité de gérant de la SARL CER BOBILLOT AUTO ECOLE, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° R 15 078 0003 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé « CER BOBILLOT » localisé 41 rue Bobillot à PARIS (75013),

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex Tél : 01.30.84.30.00 - Fax : 01.30.84.00.98 - www.yvelines.gouv.fr

ARRÊTE:

- Article 1^{er} L'agrément préfectoral référencé R 15 078 0003 0 autorisant Monsieur Pascal AUGE, à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « CER BOBILLOT » situé 41 rue Bobillot à PARIS (75013), est renouvelé.
- Article 2 Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celuici sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.
- Article 3 L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(les) salle(s) de formation suivante(s):
 - ERMITAGE ACCUEIL, 23 rue de l'Ermitage à VERSAILLES (78000).

Il ne sera plus dispensé de stages par l'établissement « CER BOBILLOT » dans la(les) salle(s) de formation agréée(s) à :

- Hôtel CAMPANILE, 2 place Georges Pompidou à SAINT QUENTIN EN YVELINES (78180),
- Hôtel CERISE, 16-18 rue de Paris à MAISONS LAFFITTE (78600).
- Article 4 Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur.
- Article 5 Pour tout changement de salle de formation, de désignation d'une nouvelle personne chargée de l'encadrement technique et administratif des stages ou de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant devra adresser au préfet, conformément à l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé, une demande de modification du présent arrêté.
- **Article 6** L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.
- Article 7 Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 8 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Pascal AUGE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale des territoires Le délégue au 1991 de des territoires

Préfecture des Yvelines - CAB

78-2020-02-05-003

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - messieurs JADFARD, PERDREAU et REVEILLE



Préfecture Service du Cabinet Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

Arrête:

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Christophe JADFARD, gendarme du groupement blindé de gendarmerie mobile de Versailles-Satory,
- Monsieur Nicolas PERDREAU, adjudant du groupement blindé de gendarmerie mobile de Versailles-Satory,
- Monsieur Frédéric REVEILLE, adjudant-chef du groupement blindé de gendarmerie mobile de Versailles-Satory,

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le

0 5 FEV 2020

Jean-Jacques BROT

Adresse postale: 1, rue Jean Houdon - 78 010 Versailles

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versièles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2020-02-05-001

Arrêté inter préfectoral portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) suite à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locates
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté inter préfectoral portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) suite à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun

La Présète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Resonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite

Le préfet des Yveilnes, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1° juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 454 du l'émars 1994 portant création du Syndicat mixte intercommunal du projet IRIS (SYMIRIS) et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2004-0420 du 30 avril 2004 portant modification de la dénomination du SYMIRIS en SITREVA (syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets);

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLB-20193360-0002 du 26 décembre 2019 portant retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire (pour les communes de Villermain et Beauce-la-Romaine [pour les anciennes communes de La Colombe, Membrolies, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes]) du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun;

ARRETTENT:

Place de la République — CS 80337 - 20019 Chartres Cedex — Standard : 02 37 27 72 60
Horskes d'ouverture de la préfacture :
Lundl, mardi, mereredi, jeudi : 9500-12530 / 14500-16530 (le vendredi : 16500)
Pour les modelités de délivrance de titres, consulter processarie de la consult



article ler : A compter du ler jenvier 2020, il est pris acte de la réduction de périmètre du syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA), consécutivement à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, suite au retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, pour les communes de Villermain et Beauce-la-Romaine (pour les anciennes communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes).

article 2 : La réduction de périmètre s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-i du CGCT et au troisième alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT. Elles devront faire l'objet de délibérations concordantes sur les conditions financières et patrimoniales entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la région de Châteaudun et le SITREVA.

article 3 : Messieurs les secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines, Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Eure-st-Loir, de l'Essonne et des Yvalines.

> Chartres, le - 5 FEV. 2020

La Préfète d'Bure-et-Loir, Pour la Préfète.

Le Scorétaire Général

Le Préfet de Lessonne, Pour le Préfet. Le Serétaire Général

Le Préfet des Yvelines. Pour le Préfet. Le Secrétaire Général

Régis ELBRZ

Behoit KAPLAN

Vincent ROBERTI